

31 janvier 2002

Communiqué de presse

IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS : AMENAGEMENT TELECOMS DU TERRITOIRE ET PROTECTION DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le SIPPAREC met à disposition des collectivités locales et des organismes publics de logement social des modèles de conventions visant à encadrer l'installation des antennes relais de radiotéléphonie. Une attention particulière a notamment été portée au respect des dispositions réglementaires sur la protection des personnes, riverains et professionnels.

Sollicité par des communes adhérentes, soucieuses à la fois de maîtriser les évolutions récentes de la réglementation encadrant l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie et de prendre en compte les précautions sanitaires nécessaires relatives aux radiofréquences, le SIPPAREC a mis en place en juillet dernier un groupe de travail sur les points hauts.

Suite aux travaux de ce groupe, le SIPPAREC a décidé de mettre à disposition des villes et des organismes publics de logement social, fréquemment sollicités pour l'implantation de ces antennes relais sur leur patrimoine, des modèles de convention visant à encadrer le déploiement et l'exploitation des stations de base de téléphonie mobile et autres sites d'antennes sur le domaine public non routier ou privé des collectivités.

Quatre modèles sont ainsi proposés :

- un modèle de convention pour les antennes implantées par des gestionnaires de sites (ou « Tower-compagnies) sur le domaine public,
- un modèle de convention pour les antennes implantées par des gestionnaires de sites (ou « Tower-compagnies) sur le domaine privé,
- un modèle de convention pour les antennes implantées par des opérateurs sur le domaine public,
- un modèle de convention pour les antennes implantées par des opérateurs sur le domaine privé.

Toutes ces conventions poursuivent un double objectif :

- Apporter aux acteurs publics le maximum de garanties sur les plans sanitaire, environnemental, technique et économique. Une attention particulière a notamment été portée au respect des dispositions réglementaires sur la protection des personnes, riverains et professionnels.
- Permettre un déploiement maîtrisé de ces installations et offrir ainsi une couverture géographique (en téléphonie mobile, boucle locale radio, faisceaux hertziens, télévision numérique terrestre...) n'aggravant pas la fracture numérique des territoires et des populations.

Ces conventions ont été présentées lors de la conférence organisée par le SIPPAREC le 31 janvier et présidée par Monsieur Jacques Poulet, Président du SIPPAREC, Maire de Villeteuse et Président de Plaine Commune au cours de laquelle sont intervenus :

- Le Docteur René de Sèze, toxicologue à l'Inéris, (Institut national de l'environnement industriel et des risques),
- Le Docteur Denis Zmirou, professeur de Santé publique, Université de Nancy-INSERM,
- Monsieur Pierre Fillet, membre de l'Académie des Technologies et responsable de l'étude sur la téléphonie mobile,
- Monsieur Jean-Luc Godet, chef du bureau des rayonnements à la Direction Générale de la Santé,
- Monsieur Jean-Claude Guiguet, Président de l'Agence Nationale des Fréquences,
- Monsieur Jacques J.P. Martin, Maire de Nogent-sur-Marne,
- Monsieur Stephen Kerckhove, de l'association Agir pour l'environnement et coordinateur du collectif « Insup-Portables »,
- Maître Sophie Garnier, du cabinet Didier Seban.

Toutes ces conventions sont disponibles sur le site du SIPPAREC à l'adresse suivante : www.sipparec.fr > compétence télécom > nouveaux services

Contact : Catherine DUMAS
tel : 01 44 74 32 09
e-mail : cdumas@sipparec.fr